

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
SOCIETE CIVILE DE LUTTE ANTITABAC ET AUTRES TOXICOMANIES

A/R



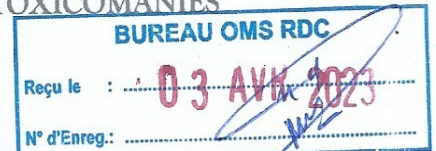
INITIATIVE LOCALE POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRE
COORDINATION NATIONALE

Adresse : 13, Rue Kalembembe C/Barumbu - Kinshasa -RDC

Personnalité juridique : Arrêté n°194/CAB/MIN/J&DH/2012 du 02 mars 2012 ASBL ILDI-ONGD

Contacts : +243813535161/ +243820274642/ +243854436751 Emails : ildiongd02@gmail.com

[/coordination@ildi-rdc.org](mailto:coordination@ildi-rdc.org) Site Web : www.ildi-rdc.org



N/Réf : 08/CN-ILDI/HKB/03/2023

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICE COURRIER

Kinshasa, le 31 mars 2023

Reçu le :
N° :

Par :
Transmis copie pour information à :

MINISTERE DES FINANCES -- CABINET



A23-12610

03/04/2023 10:24

Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de nos hommages les plus déferents), Palais de la Nation
à KINSHASA/GOMBE

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(Avec l'assurance de nos très hautes considérations)

Hôtel du Gouvernement
à KINSHASA/GOMBE

- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Santé Publique, Hygiène et Prévention

Hôtel du Gouvernement
à KINSHASA/GOMBE

- Madame la Directrice Générale de la Direction Générale des Douanes et Accises

à KINSHASA/GOMBE

- Monsieur le Représentant Pays de l'Organisation Mondiale de la Santé en RDC

à KINSHASA/GOMBE

- Monsieur le Directeur du Programme National de lutte contre les Toxicomanies et Substances Toxiques

à KINTAMBO/KINSHASA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES

DCDA

Courrier reçu le : 03/04/2023
Sous le n° : 052/Ad...
Heures : 10h57
Par : [Signature]



Concerne : Transmission de la note de composition des organisations et réseaux de la Société Civile de lutte antitabac et autres toxicomanies sur la question majeure liée à la révision du code des



A Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances

à KINSHASA/GOMBE



Excellence Monsieur le Ministre des Finances,

Nous nous faisons le devoir de vous transmettre en annexe la note de position des organisations et réseaux de la société civile de lutte antitabac et autres toxicomanies au regard des réformes actuelles dans le domaine de lutte antitabac et autres substances toxiques.

Cette note rappelle d'une part, le rôle incontournable de la société civile lui reconnu par la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (CCLAT) dans toutes les réformes liées à la lutte antitabac et autres toxicomanies comme partie prenante et d'autre part dénonce l'exclusion de la société civile de lutte antitabac et autres toxicomanies dans les travaux de révision du code des accises de 2018.

Vous souhaitant bonne réception de la note en annexe, nous vous prions, Excellence Monsieur le Ministre des Finances, de bien vouloir agréer l'expression de nos sentiments de très haute considération.

Harley KADAMBA

Coordinateur National



#

**NOTE DE POSITION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES RESEAUX ET
ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE
DE LUTTE ANTITABAC ET AUTRES TOXICOMANIES
DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO DANS L'ELABORATION ET MISE
EN ŒUVRE DES POLITIQUES NATIONALES DE LUTTE ANTITABAC : CAS DE LA
REVISION DU CODE DES ACCISES DE 2018 EN COURS**

21

RESUME DU PLAIDOYER

Nous, membres des Réseaux et Organisations de la Société Civile de lutte antitabac et autres toxicomanies de la République Démocratique du Congo (RDC), à l'initiative de : « *Initiative Locale pour le Développement Intégré* » en sigle (ILDI), saluons d'une part, les efforts fournis par le Gouvernement congolais pour avoir signé et ratifié la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la Lutte-antitabac, en sigle CCLAT, respectivement, le 28 Juin 2004 et 28 Juin 2005 et d'autre part, pour avoir promulgué différentes Ordonnances-Lois ayant des dispositions relatives à la lutte antitabac, particulièrement, l'Ordonnance-Loi n°18/035 du 13 Décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique en RDC, l'Ordonnance-Loi n°007/2012 du 21/09/2012 portant Code des Accises, et l'Ordonnance-Loi n°18/002 du 13/03/2018 portant Code des Accises.

Cet arsenal juridique est venu renforcer les dispositions clés contenues dans la CCLAT, notamment dans le préambule qui renseigne que : « *la contribution de la société civile sans liens avec l'industrie du tabac, y compris les associations de professionnels de la santé, les associations de femmes, de jeunes, de défenseurs de l'environnement et de consommateurs et les établissements d'enseignement et de santé, aux efforts de lutte antitabac aux niveaux national et international, et l'importance vitale de leur participation aux efforts nationaux et internationaux de lutte antitabac* ».

Fort de cette contribution de la CCLAT en son article 4, relatif au principe directeur numéro sept qui dispose : « *la participation de la société civile est essentielle pour atteindre l'objectif de la Convention et de ses protocoles* ».

C'est dans ce contexte que les Réseaux et Organisations de la Société Civile de lutte antitabac et autres toxicomanies de la RDC, rappelons à l'attention de son Excellence Monsieur le Ministre des Finances, le rôle indispensable de la société civile dans l'élaboration et mise en œuvre des politiques nationales sur le tabac et autres toxicomanies conformément aux engagements pris par la RDC au niveau international.

Faisant siens les engagements pris par la RDC à l'international, la société civile, particulièrement de lutte antitabac et autres toxicomanies a l'obligation de demeurer vigilante et le droit d'être informé sur les activités de l'industrie du tabac qui ont des répercussions négatives sur la santé publique des populations.

De ce fait, *pour garantir l'approche participative et inclusive de toutes les parties prenantes au processus de réforme en cours* (révision du code des accises de 2018), nous vous prions d'intégrer les membres de la Société Civile de lutte antitabac et autres toxicomanies dans la commission qui attend la signature officielle de votre autorité.

Considérant les dispositions de la CCLAT sus-évoquées, à laquelle la RDC est signataire, nous espérons vivement que vous prendrez notre requête en compte ainsi que notre expertise lors des travaux attendus, le contraire, dénote de l'opacité fragrante et de non-respect des dispositions tant de la CCLAT que de la souveraineté de la RDC qui a signé et ratifié ce texte au niveau international.

Ainsi, en toute conscience, devant Dieu, la nation, l'histoire et au nom des générations présentes et futures, par cette note de position, nous entendons attirer l'attention de leurs Excellences, Monsieur le Président de la République, Felix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Monsieur le Premier Ministre, Jean Michel SAMA LUKONDE, Représentant-Pays de l'Organisation Mondiale de la Santé en RDC (garant de la CCLAT en RDC) et à Madame la Directrice Générale de la Direction des

Douanes et Accises sur la probable dérive qui réduira l'espace démocratique dans l'élaboration et mise en œuvre des politiques nationales de lutte antitabac et autres toxicomanies en RDC.

En définitive, nous nous faisons l'agréable devoir de rappeler deux passages majeurs de la CCLAT et de la Constitution de la RDC qui renseignent respectivement ce qui suit : « *la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale* » et « *les pouvoirs publics ont l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégral* ».

De ce qui précède, nous demandons, conformément aux dispositions de la CCLAT ce qui suit :

- La redynamisation du cadre de dialogue multipartite et multi-acteurs, afin de favoriser la consolidation des avis de toutes les parties prenantes au regard du caractère multi sectoriels relatifs aux réformes actuelles en liens avec la lutte antitabac et autres toxicomanies;
- Sollicitons la participation des délégués des organisations et réseaux de la société civile de lutte antitabac et autres toxicomanies aux travaux de révision du nouveau code des accises.

Kinshasa, le 30 Mars 2023.

LOGOS DES ORGANISATIONS ET RESEAUX

